

**Centre Communal d'Action Sociale
de Fleury-les-Aubrais**

**Extrait du registre des délibérations
du conseil d'administration du
Centre communal d'action sociale**

SÉANCE DU 12 MAI 2026

1) Désignation de la Vice-Présidente du CCAS (délibération n°2026/01)

L'an deux mille vingt-six, le douze mai, le Conseil d'Administration du Centre communal d'action sociale de Fleury-les-Aubrais s'est réuni dans la salle du conseil municipal en Mairie sous la Présidence de Mme Carole CANETTE, Présidente du CCAS, par suite d'une convocation individuelle en date du 29 avril 2026.

Présent.e.s :

Mme Carole CANETTE, Mme Guylène BORGNE, M. Alain LEFAUCHEUX, M. Nicolas AUTISSIER, M. Mohamed HIRECH, M. Maxime VITEUR, Mme Claudine PINAGOT, Mme Sylvia DACHLER, Mme Josée DAUSSE, Mme Mariam OSMAN FARAH.

Absent.e.s avec pouvoir :

M. Claude BEAUNÉ

Absent.e.s sans pouvoir :

Secrétaire de séance : M. Thomas HAUGEARD, directeur du centre communal d'action sociale, conformément aux dispositions de l'article R123-23 du Code de l'action sociale et des familles.

1) Désignation de la Vice-Présidente du CCAS

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles disposant que « dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un Vice-Président »

Considérant que Madame la Présidente du CCAS a invité les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature ;

Considérant que Mme Guylène BORGNE se porte candidate à la fonction de Vice-Présidente du CCAS ;

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à la désignation de la Vice-Présidente à bulletins secrets.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'administration :

- Procède à l'élection de la Vice-Présidente du Conseil d'Administration :

Suite aux opérations de vote, la Présidente fait lecture des résultats :

Nombre de votants	11
Nombre de suffrages déclarés nuls/blancs	0
Nombre de suffrages exprimés	11
Majorité absolue	11

A obtenu :

Mme Guylène BORGNE : 11 voix

Mme Guylène BORGNE ayant obtenu 11 voix, soit la majorité absolue, est désignée Vice-Présidente.

Pour extrait certifié conforme**Certifié exécutoire**

Reçu en Préfecture le :

Publié le :

Fleury-les-Aubrais, le **26 MAI 2026**

Présidente du Centre
Communal d'Action Sociale



Carole Canette
Carole CANETTE

Le Tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département,
- date de sa publication et/ou notification,

Saisine possible par l'application informatique « télé recours citoyens » sur le site internet <https://www.telerecours.fr>